Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2025-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'EURE-ET-LOIR POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DÉDIÉE AU FINANCEMENT DES POSTES DES CHARGÉS DE COOPÉRATION POUR LE SUIVI ET LE PILOTAGE DU PLAN D'ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

8.2 - Aide sociale

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2025-236

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code d'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000€ HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir et de l'Eure,*
Vu *l'absence du Président du 15 juillet 2025 au 1er août 2025 puis du 18 août au 22 août 2025,*
Vu *l'arrêté n°A2025-006 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-Président en charge des finances pour la période du 24 juillet 2025 au 1er août 2025,*
Vu *le projet de convention relatif à l'attribution d'une subvention par la CAF d'Eure-et-Loir dédiée aux postes de chargés de coopération visant à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG).*

Considérant que la CAF d'Eure-et-Loir souhaite renforcer les objectifs prioritaires de la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et la branche Famille de la Sécurité Sociale,
Considérant que les fonctions de coopération contribuent aux perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités dans les champs relevant de la branche famille, tout en favorisant la mise en réseau des acteurs territoriaux afin de créer des synergies et, in fine, d'accroître l'efficacité des interventions,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à déployer les postes de coordination dédiés à l'animation de la démarche CTG, à renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible et à produire une évaluation de l'activité réalisée,
Considérant que la CAF d'Eure-et-Loir attribue une subvention d'un montant de 96 217,18 euros, correspondant au financement de 3,10 ETP de chargés de coopération, soit un montant forfaitaire par ETP existant de 31 037,80 euros, versée pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250731-D2025-236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir, pour le versement d'une subvention de 96 217,18 euros, dédiée au financement des postes de chargés de coopération pour le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 JUIL. 2025

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Pour le Président et par délégation

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 JUIL. 2025